
**Marché de services
Maintenance climatisation chauffage
ventilation eau chaude**

URSSAF d'Aquitaine

**N° de la procédure :
2025 PAM 03**

MAPA

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure limites de remise des offres :

Le 03/10/2025 à 12h00

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents et s'être pleinement rendu compte des contraintes et obligations dans lesquelles doivent s'effectuer les services, objets du marché, notamment lors de la visite du site obligatoire.

Toute observation, tout questionnement ou demande de précisions doivent faire l'objet d'une question écrite avant la remise de l'offre.

Il ne pourra élever aucune réclamation ou prétendre à une quelconque indemnité ou complément financier du fait de l'exécution du marché.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Le dépôt dématérialisé obligatoire.

La remise des documents de candidature avec le dépôt de l'offre est obligatoire.

Date début du marché : 01/01/2026

Durée : un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Désignation d'un interlocuteur unique obligatoire

Application de pénalités prévue par le marché.

PROCEDURE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Articles L 2132-2 et R 2132-2 du code de la commande publique

Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

ARTICLE 1 – NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

L'Urssaf Aquitaine, représentée par le directeur régional, 3 rue Théodore Blanc, 33084 Bordeaux cedex.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la prestation de services de maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et production d'eau chaude sanitaire des sites de l'Urssaf Aquitaine.

La consultation comprend 6 lots distincts :

Lot n°1 qui concerne les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire et plomberie du site Bruges, 3 rue Théodore Blanc

Lot n °2 qui concerne les équipements de climatisation du site de Bruges, immeuble Boutaut, 1 rue Prévost (la maintenance des autres équipements est pris en charge par la copropriété)

Lot n °3 qui concerne les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire et plomberie du site d'Agen, 16 rue des Colonels Lacuées

Lot n ° 4 qui concerne les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire et plomberie du site d'Anglet, 6 rue Belle Marion

Lot n ° 5 qui concerne les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire et plomberie du site de Mont de Marsan, 6 allée Claude Mora

Lot n°6 qui concerne les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire et plomberie du site de Billère, 10 rue Antoine de Bourbon

Les candidats peuvent remettre des offres pour l'ensemble des lots.

Les caractéristiques techniques des prestations attendues dans le cadre des marchés objets de la consultation sont définies dans le présent cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

Code CPV :

Code CPV: 50700000-2 Services de réparation et réparations des installations des bâtiments

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Les marchés sont des marchés pour partie forfaitaires et des accords-cadres à bons de commandes passés selon les modalités définies dans le CCTP et le CCAP en application des dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont mono-attributaires.

Le montant maximum sur la totalité de la durée du marché est de 143 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Cette consultation est passée par l'Urssaf Aquitaine qui signera, notifiera et exécutera la commande avec le titulaire retenu.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours avant la date** fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les marchés issus de la présente consultation sont couverts par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP).

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder à **une mise au point des composantes** de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de l'accord-cadre, ni le classement des offres.

ARTICLE 4 – DUREE DES MARCHES

Les marchés objets de la présente consultation sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31/12/2026, et sont reconductibles trois fois pour une durée d'un an. Les marchés ne pourront se poursuivre au-delà du 31/12/2029.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur n'entendrait pas reconduire les marchés, l'Urssaf d'Aquitaine en informerait les titulaires par lettre recommandée avec avis de réception, au moins deux mois avant la fin de la période d'exécution en cours.

Lorsque le montant maximum est atteint, le marché n'est pas reconduit.

ARTICLE 5– GROUPEMENT

Pour chaque lot, le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Pour chaque lot, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des renseignements demandés dans le présent avis, se fera de manière globale. Le groupement peut donc présenter les garanties financières, techniques et professionnelles de chacun de ses membres, ou de certains de ses membres.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (gratuit) est disponible et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Un guide des utilisateurs est à disposition sur le site. En cas de problème, il existe une assistance technique joignable par téléphone ou par mail.

Lors du retrait du dossier de consultation, le candidat est invité à enregistrer ses coordonnées, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations ou précisions complémentaires diffusées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> lors du déroulement de la consultation.

ARTICLE 7 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES- RECONDUCTIONS OU AVENANTS

Pour chaque lot :

- Variantes :

Les variantes sont interdites. Les candidats doivent répondre conformément à la solution de base demandée.

- Prestations supplémentaires éventuelles :

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues dans le marché.

- Reconductions ou avenants :

Avenants prévisibles ou potentiels : les marchés sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations en cours d'exécution, **notamment dans le cadre de l'évolution du parc immobilier et de son équipement (notamment en raison des travaux liés à la rénovation énergétique précisés dans les CCTP).**

Des marchés de **prestations similaires** pourront également être passés conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Toutes les conditions de réexamen sont indiquées dans le cahier des charges administratives. (CCAG).

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

8.1 – Condition et mode de paiement

L'opération est financée par les fonds propres de l'organisme.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement.

Les prestations feront l'objet d'un règlement trimestriel, à terme échu.

Les marchés sont traités à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix sont fermes la première année.

8.2 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 10- VISITE DES LOCAUX

Dans le cadre de la présente procédure de marché, les opérateurs économiques dûment représentés par une personne habilitée, **devront procéder à une visite des sites afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités.**

Cette visite est **OBLIGATOIRE**.

Il sera remis au candidat une attestation de visite qui sera à joindre au dossier de candidature.
Les opérateurs économiques qui n'auront pas effectué de visite verront leur offre rejetée.

Pour réaliser la visite , les candidats doivent prendre contact avec les personnes suivantes :

Site de Bruges - siège et immeuble Boutaut	Frédéric Soares Cadre fonctionnel 05 56 11 73 99 07 63 85 45 73 frederic.soares@urssaf.fr
Site de Mont de Marsan	Olivier Ferrant 05 58 85 70 91 06 71 11 22 15 olivier.ferrant@urssaf.fr Eric BAUDY 05 56 11 74 33 06 37 14 94 77 eric.baudy@urssaf.fr
Site de Billère	Jean Eric CHAMBRES 05 59 72 37 07 06 30 41 93 08 jean-eric.chambres@urssaf.fr Nicolas GUIRAL nicolas.guiral@urssaf.fr 05 59 58 18 65 06 76 96 23 15
Site d' Anglet	Nicolas GUIRAL nicolas.guiral@urssaf.fr 05 59 58 18 65 06 76 96 23 15 Jean Eric CHAMBRES 05 59 72 37 07 06 30 41 93 08 jean-eric.chambres@urssaf.fr
Site d'Agen	Eric BAUDY 05 56 11 74 33 06 37 14 94 77 eric.baudy@urssaf.fr

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES

11.1 – Pièces relatives aux candidatures et aux offres

11.1.1 – Pièces relatives aux candidatures :

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des éléments suivants :

1- **une lettre de candidature** (formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations), mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement (conjoint ou solidaire). En cas de groupement, le document fera apparaître les membres et sera signé par l'ensemble de ces derniers ou par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement. La convention de groupement d'entreprises devra être fournie.

Le candidat doit notamment remettre une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

2- **une déclaration du candidat**, en complétant le formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations.

Le candidat devra démontrer qu'il dispose **des capacités techniques, professionnelles et financières** pour réaliser les prestations

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités techniques en moyens matériels et moyens humains :

- **capacités techniques** :

- en produisant la liste des prestations de services similaires ayant été réalisées auprès d'un pouvoir adjudicateur ou acheteur privé au cours des trois dernières années, en indiquant l'intitulé de l'opération, l'année d'exécution, les références du pouvoir adjudicateur ou acheteur privé,
- déclaration des **effectifs annuels** du candidat et de l'importance du personnel **d'encadrement** pour chacune des 3 dernières années,
- liste, types et description technique des équipements et matériels, mesures entreprises pour l'amélioration de la qualité et tout autre élément qu'il jugera utile,

Les candidats peuvent remettre de manière facultative des certificats de bonne exécution de prestations déjà réalisées

- **Capacités professionnelles** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

A ce titre le candidat doit remettre **obligatoirement l'ensemble des documents suivants** :

- **Copies des certificats de qualification professionnelle**

- copies de tout autre certificat de qualifications professionnelles du personnel affectée à l'exécution de la prestation

Le pouvoir adjudicateur acceptera **d'autres justificatifs regardés comme équivalents.**

- **Capacités financières** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités financières lui permettant de mener à bien l'objet du marché. A ce titre, le candidat devra fournir **le chiffre d'affaires des trois dernières années.**

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Les candidats doivent également apporter la preuve qu'ils disposent d'une **assurance pour les risques en fournissant dès le dossier de candidature les attestations de responsabilité civile professionnelle et l'attestation de garantie décennale, indiquant le numéro de la ou des polices, le montant et l'étendue des garanties.**

3 - **copie des pouvoirs attestant de la capacité des signataires**

La remise des documents énumérés ci-dessus est obligatoire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit, pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à l'attribution des marchés, demandera par courrier électronique aux candidats retenus de justifier qu'ils ne rentrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

Chacun des candidats retenus bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Chaque marché ne pourra être notifié au candidat concerné que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

11.1.2 **Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplis et signés par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

11.1.3 – **Pièces relatives à l'offre :**

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et les annexes financières

- l'attestation de visite des locaux du site

- **le cadre de réponse technique** OBLIGATOIRE de QUINZE PAGES MAXIMUM qui devra apporter les éléments de réponse suivants:

I Méthodologie

- 1-1 **Méthodologie d'intervention** : note détaillée sur l'organisation, présentation de la planification des interventions, présentation de la gestion des incidents, de la gestion des devis et des commandes, etc
- 1-2 **Présentation du compte rendu d'intervention** , pour appréciation de sa qualité et de la clarté de restitution, présentation de la trame du rapport de la réunion annuelle , dont les exemplaires seront joints au cadre de réponse technique

II Moyens humains et matériels

- 2-1 **Personnel dédié aux interventions** : qualité des moyens humains au vu de leur expérience et qualification, gestion des équipes
- 2-2 **Liste du matériel et outillage** que le candidat envisage d'utiliser pour la réalisation des travaux

III Délais d'intervention

Organisation et engagement explicite de l'entreprise pour le respect des délais d'intervention pour les maintenances préventives et correctives , et l'exécution des travaux sur bon de commande
Fourniture en annexe du planning prévisionnel

A défaut de remise du cadre de réponse technique complété , ou en cas de non-respect de son format l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

IV Les démarches environnementales et sociétales en rapport avec la prestation : présentation des actions contribuant au développement durable dans le cadre du marché

Présentation de la gestion, des moyens et des dispositions mis en œuvre pour assurer l'intégration des enjeux ESG :

- description des propositions, moyens et dispositifs mis en œuvre par le candidat dans le cadre de la mise en œuvre des prestations fixées par le marché ;
- description des dispositifs et moyens mis en œuvre pour lutter contre le travail illégal tel que défini par le Code du Travail ;
- Présentation des moyens mis en œuvre pour garantir l'optimisation du fonctionnement des installations (note de synthèse des éléments pour une optimisation annuelle)
Présentation des indices et du suivi des engagements dans les domaines définis ci-dessus
- présentation des modalités de gestion des déchets , de leur suivi et leur traçabilité et des actions engagées afin de réduire l'empreinte carbone(seconde main, recyclage de pièces organisation des passages ...)

Possibilité de joindre des rapports RSE ou tout autre document permettant de souligner l'expertise sur les points attendus (non évalué).

Le candidat peut en outre indiquer tout autre élément qu'il estime de nature à appuyer son offre.

11. 2 Critères de sélection

11.2.1 Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures. Seule la candidature du titulaire pressenti au regard de l'analyse et du classement des offres est examinée.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la faculté, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, de demander de produire ou de compléter lesdites pièces dans un délai imparti, qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Après analyse du dossier de candidature, éventuellement complété, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R 2143-3 et suivants du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de consultation
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

11.2.2 Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, en application des articles L 2152-7 et R2152-7 du code de la commande publique.

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 et suivants et R 2152.6 du code de la commande publique.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7 , R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique selon les critères énoncés ci-dessous :

Critères	Coefficient de la pondération
VALEUR TECHNIQUE	50 POINTS
I Méthodologie	25 points
II Moyens humains et matériels	10 points
III Délais d'exécution	15 points
PRIX	40 points
Prix global et forfaitaire	35 POINTS
Prix unitaires – coût de la main d'œuvre dépannage et coefficient applicable sur le prix d'achat des pièces-	5 POINTS
DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DU MARCHE	10 POINTS

Les notes seront classées de la meilleure à la moins bonne note. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique, sera classé en meilleure position, et en cas d'égalité sur tous les critères, le pouvoir Adjudicateur procédera à un tirage au sort.

ARTICLE 12 – MODALITES LINGUISTIQUES

Les candidats devront remettre une offre en langue française.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation (DCE) uniquement via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>. Un guide des utilisateurs est à disposition sur le site. En cas de difficulté, le candidat se réfère aux outils d'assistance en ligne du site.

La candidature et l'offre doivent faire l'objet obligatoirement d'une transmission par voie électronique.

La transmission par voie électronique doit être réalisée sur le site [https://www.marches-publics.gouv.fr/.](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

Avant le 03/10/2025 à 12 heures

Une présentation d'offre sur support physique tel que CD Rom, clé USB n'est pas considérée comme dématérialisée.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du site.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Afin d'optimiser la transmission électronique sur le site, il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Les candidatures et l'acte d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au référentiel général de sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie:

- pour la France, par le ministère chargé de la réforme de l'Etat : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres Etats membres, par la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_list/index_en.htm

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes.

Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010.

Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition, le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comporte au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du référentiel général de sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

L'acheteur attire l'attention des candidats sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

■ Format des fichiers :

Les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, devront tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles que le pouvoir adjudicateur peut lire sont : .doc, .xls, .pdf, .ppt, .zip
- les candidats sont invités à ne pas utiliser d'autres formats ou outils comme les « macros »,...

■ Présentation formelle des enveloppes virtuelles et des fichiers :

La candidature et l'offre sont présentées dans une seule enveloppe virtuelle.

Ce pli comprendra **plusieurs dossiers ou répertoires** rassemblant les différents fichiers par nature. **Chacun de ces dossiers ou répertoires reprend le nom de candidat, l'objet de l'appel d'offres ainsi qu'une mention explicitant le titre du fichier.**

Tous les documents, pièces et certificat qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier sont signés électroniquement dans le cadre de la procédure dématérialisée au moyen d'un certificat électronique.

■ Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde sur support physique, soit sur un support électronique (CD Rom, DVC Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Cette copie est transmise par voie postale :

Urssaf AQUITAINE HD
A l'attention du POLE ACHATS ET MARCHES
TSA 99999
33902 Bordeaux cedex 9

ou par dépôt à l'adresse suivante de 9 heures à 17 heures :

Urssaf Aquitaine
3 rue Théodore Blanc
33520 Bruges

Ce pli fermé doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, et indiquer également le nom du candidat et la procédure concernée.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde ne pourra par ailleurs être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

■ Programme malveillant ou virus

Si un programme malveillant est détecté dans les documents transmis, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de procéder à un nouvel envoi.

Si un virus est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur ne procédera pas à la réparation. Si une copie de sauvegarde a été transmise, le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de cette copie.

ARTICLE 14- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 15 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les candidats pourront obtenir tous les renseignements d'ordre technique et d'ordre administratif en déposant une demande sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires seront mis à disposition sur le site achatpublic.com.

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 8 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments sur le dossier de consultation pourront être communiqués à l'ensemble des soumissionnaires, par le pouvoir adjudicateur, huit jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 16 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives particulières
- les cahiers des clauses techniques particulières et ses annexes
- le suivi des évolutions de consommations d'énergie
- le cadre de réponse technique
- l'acte d'engagement et les annexes financières
- clause de sécurité et données personnelles
- la liste des documents à fournir à titre informatif

ARTICLE 17 - TRIBUNAL COMPETENT ET RECOURS

Pour tout litige relevant de la conclusion et de l'exécution du marché, le jugement des contestations relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Bordeaux duquel relève le siège de l'organisme.